



ARRETE MUNICIPAL N° 2024-027

Réglementation de la circulation et du stationnement lors du Défilé des Classes en 4 le 14 septembre 2024

Le Maire de la Commune de Saint Vincent de Boisset,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'association des classes en 4, d'organiser un défilé de chars à l'occasion de la Fête des Classes le samedi 14 septembre 2024 conjointement avec les classes en 4 de Notre Dame de Boisset ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ce défilé afin de garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

ARRÊTE

Article 1- Le défilé des classes en 4 est organisé au départ de la commune de Notre Dame de Boisset le samedi 14 septembre 2024 à 15h00.

Il suivra le parcours suivant :

*Départ de Notre Dame de Boisset, **devant la salle de la Chênaie** au bourg ; en direction de la **Route du Haut de Boisset**.*

*Le convoi empruntera le **Chemin des Sarments** à Saint Vincent de Boisset, puis la montée du **Chemin des Vendangeurs**, jusqu'au croisement avec la **route des Hauts de St Vincent**.*

*Il poursuivra sur le **Chemin des Oreillères**, descendra la **Route du Maréchal Ferrant**, continuera sur la **Route du Tonnelier**, puis sur la **Route de la Mairie**, jusqu'à son point d'arrivée : à la **Grange de la Chamary**, impasse de la Grange.*

Article 2- La circulation et le stationnement seront perturbés sur le trajet du défilé entre 15 heures et 18 heures. Des barrières seront installées provisoirement aux différents carrefours afin de permettre la circulation du défilé dans de bonnes conditions.

Article 3- La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Elle se fera à l'aide de panneaux.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la commune de jour comme de nuit.

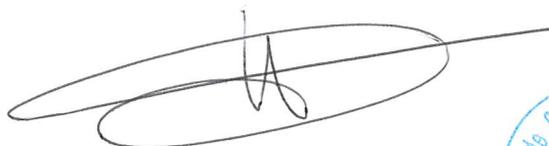
Article 4- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET.

Article 5- Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6- MM. le Maire de la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de VILLEREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Association des Classes en 4,
- Commune de Notre Dame de Boisset,
- Groupement de Gendarmerie,
- SDIS.

Fait à Saint Vincent de Boisset, le 23 juillet 2024.
Le Maire, Hervé DAVAL.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

